

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 8 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 31 mai 2012.

Étaient présents : Mesdames BAUDOUIN (Arrivé à 20h47), BELAN, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, SAINT JAMES et VITORIA(Arrivée à 20h41) , Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, HALLIFAX, JAM, (Arrivé à 21h41).

Absents excusés :

- | | |
|--|---|
| • <u>Mandant</u> : Madame DESCHAMPS | <u>Mandataire</u> : Madame BELAN |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur JAM(Arrivé à 21h41) | <u>Mandataire</u> : Monsieur BENIS |
| • <u>Mandant</u> : Madame ROISAIN | <u>Mandataire</u> : Monsieur BOURGOUIN |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur SARLAT | <u>Mandataire</u> : Madame FEUDÉ |
| • | |

Absent : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST

Secrétaire de séance : Madame ERCKSEN

---=oOo=---

OBJET N°1-06-2012 : COMPTE RENDU DU 27 AVRIL 2012

Le compte rendu est adopté à l'**unanimité**.

OBJET N°2-06-2012 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE HEDE – MISE A JOUR DU DOSSIER SUITE A LA REDUCTION DU PERIMETRE SUR L'ILLOT SUD DU CENTRE BOURG – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ETUDES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2 du 12 Mars 2010, le Conseil municipal a confié à l'Atelier du Canal de Rennes, une mission d'études préalables et de constitution d'un dossier de création et que, par délibération n° 3 du 9 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Hédé.

La poursuite des études de la ZAC (dossier de réalisation) a montré qu'il n'était pas nécessaire d'étendre le périmètre au-delà de la Rue des Quatre Frères Trotoux.

Il invite, en conséquence, le Conseil Municipal à décider de modifier le dossier de création de la ZAC et définir les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC.

Il l'invite également à accepter la modification par avenant du marché intitulé « études préalables – création de ZAC – réalisation de ZAC – mission de maîtrise d'œuvre » confié à l'Atelier du canal pour un montant total de 133 120 € H.T. dont la mission est complétée, par un avenant n°1, des éléments suivants pour un coût supplémentaire de 3.200 € H.T. :

- 1 réunion de travail pour s'accorder sur la nouvelle délimitation du périmètre, l'évolution du projet et notamment du programme de logements, et la justification de la réduction de périmètre.
- Mise en place de la concertation avec la population, sous la forme de panneaux d'information et d'un registre en mairie.
- 1 réunion de travail à l'issue de la mise à disposition du public : Prise en compte des observations du public.
- Mise à jour du dossier de création et transmission à la municipalité, accompagné d'une note de synthèse de la concertation.
Reprographie de plusieurs exemplaires papiers de chaque dossier et remise d'un CDROM comprenant les pièces reproductibles.
3 exemplaires du dossier sont pris en charge par l'atelier du CANAL. Les exemplaires supplémentaires seront à la charge du maître d'ouvrage
- Approbation du nouveau dossier de création par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

- **vu** le code des marchés publics ;
- **vu** l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation ;
- **vu** les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de ZAC ;
- **vu** l'article R311-12 du code de l'urbanisme ;
- **vu** l'article 2 du décret du 12 octobre 1997 modifié sur les études d'impact,
- considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation ;

après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de modifier le dossier de création de la ZAC de Hédé et de **mettre à jour** le dossier suite à la réduction du périmètre sur l'îlot sud du centre bourg ; **d'accepter** un avenant n°1 au marché d'études confié à l'Atelier du Canal de Rennes pour un montant de **3 200,00 € HT** ; **dit** que le nouveau marché est porté de 133 120 € HT à **136 320 € HT** ; **de définir**, comme suit, les modalités de la concertation :

- mise en place d'une exposition pendant toute la durée de la concertation (panneau d'information exposant les motifs de la réduction du périmètre et la nouvelle proposition de périmètre de création)
- information de la population par voie d'articles dans des journaux locaux et dans le bulletin municipal,
- mise à disposition du public d'un registre ouvert en Mairie.
- et **de préciser** que la concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du nouveau projet et se terminera le jour de la décision de création de la ZAC et **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette procédure.

OBJET N°3-06-2012 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_47_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

Vu la délibération n°A_48_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

Vu la délibération n°A_49_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

Vu la délibération n°A_50_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'intégration des compétences suivantes dans les statuts de la communauté de communes:
 - **Compétence optionnelle : développement de la vie culturelle du territoire ;**
 - **La modification de la compétence « développement économique » ;**
 - **Compétence optionnelle : prestations de services aux communes.**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes « **adresse du siège de l'EPCI** »

OBJET N°4-06-2012 : RESTAURANT SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le mercredi 6 juin 2012, les membres de la commission vie scolaire se sont réunis afin de choisir un prestataire pour la restauration scolaire. Suite à l'appel d'offres lancé le 29 mars 2012, 2 sociétés de restauration collective ont retiré le cahier des charges, 1 seule a répondu : La Société Restéco de Bédée.

Après étude de sa proposition, la Commission scolaire propose de retenir la Société RESTECO.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de **RETENIR** la Société RESTECO pour un prix du repas à **2,69 € HT** ; **DIT** que le prestataire devra fournir les certificats de traçabilité notamment pour la viande ; (cette mention fait partie du cahier des charges) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de restauration et toute pièce se rapportant à ce dossier.

OBJET N°5-06-2012 : INDEMNITE POUR ELECTIONS

Madame le Maire rappelle que le personnel administratif est amené à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales. Il peut être indemnisé en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet ou percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 (JO du 7 mars 1962) ;

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés (JO du 15 janvier 2002) ;

Vu la Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** décide **d'attribuer** des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au personnel concerné et décide **d'attribuer** une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au personnel concerné et **dit** que cette indemnité sera versée dans le respect des dispositions réglementaires.

OBJET N°6-06-2012 : RENOUELEMENT CUI

Il s'agit de prolonger de 6 mois le contrat de Monsieur Emmanuel LE BRIGANT à compter du 6 décembre 2011 jusqu'au 5 juin 2012.

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de prolonger de 6 mois le contrat de Monsieur Emmanuel LE BRIGANT dans le cadre du contrat unique d'insertion à l'emploi à compter du 6 décembre 2011 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de renouvellement avec Pôle Emploi et le contrat de travail.

OBJET N°7-06-2012 : ACQUISITION DE TABLES ET BANCS

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** la proposition de la Société LEADER COLLECTIVITES d'un montant de **3 509,61 € HT (4 197,49 € TTC)** et **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bon de commande.

OBJET N°8-06-2012 : BAL DU 14 JUILLET 2012 : ANIMATION MUSICALE

Après délibération, le Conseil municipal **RETIENT** Monsieur Jean-Paul RIDART (OURAGAN) pour l'animation du bal du 14 juillet 2012 qui aura lieu le samedi 21 juillet 2012 pour un montant de **200,00 € TTC** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET N°9-06-2012 : PARTICIPATION AU RASED

L'inscription des crédits concernant la participation au RASED n'a pas été prévue au Budget Primitif 2012.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** la participation 2012 au fonctionnement du RASED qui s'élève à 450,00 € (250 élèves X 1,80 €) et **DIT** que la dépense sera imputée au compte 657481.

OBJET N°10-06-2012 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES de Monsieur Jean-Pierre CORMAT

Madame le Maire informe le Conseil municipal du décès de Monsieur Jean-Pierre CORFMAT le 19 avril 2012 et qui n'avait plus aucune famille. Madame le Maire propose de prendre en charge les frais d'obsèques.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Jean-Pierre CORFMAT dont le montant s'élève à **1 612 € TTC** (facture Glet : 1 242 € - facture Hignard : 370 €) et **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 678 – Autres frais exceptionnels – par décision modificative N° 1 du 8 juin 2012.

OBJET N°11-06-2012 : BUDGET PRIMITIF 2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** des virements de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

COMPTE 678 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 1 650 €
COMPTE 6218 – AUTREE PERSONNEL EXTERIEUR	- 1 650 €

OBJET N°12-06-2012 : INFORMATION DIA

Déclaration d'intention d'aliéner DROUET/LEYGUE : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A N° 31 – 3, Rue du Chauchil-Surface 85 m² – **152 000 €** -

Déclaration d'intention d'aliéner SIGNOUX/ROUGÉ : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés 020 d N° 158- La Ville Allée – Surface 715 m² – **40 000 €** -

Déclaration d'intention d'aliéner SCI ANTE ENVIRONNEMENT/SCCA ANNE DUPORTAL : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés 020 D N° 1341 - Rue Alfred Anne Duportal – Surface 1854 m² – **14 127 €** -

.../...

Déclaration d'intention d'aliéner BEAUMANOIR/'PERRIER : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A N° 2281 - Place du Château– Surface 40 m² – **18 000 €** -

Déclaration d'intention d'aliéner DEMAY : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A N° 33 et 34 - 20, Place de l'église– Surface 115m² et 6 m² – **94 000 €** -

Déclaration d'intention d'aliéner ASSOCIATION BEN ES SEI NOUS/SFERRA : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés A N° 396 - 10, Rue du Chemin Horain – Surface 385 m² – **115 000 €** -

OBJET N°13-06-2012 : QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la synthèse de l'étude énergétique 2005-2010 établi par le service Conseil en énergie Partagé du Conseil Général
- Signalétique entrée de Hédé : Repositionner certains panneaux
- Quel nom mettre sur les panneaux d'entrée de ville ?

Choix retenu : . Hédé-Bazouges aux entrées de l'agglomération de Hédé
. Bazouges/sous/Hédé(Commune de Hédé-Bazouges)
aux entrées du bourg de Bazouges
- Entretien de la Rue Beaumanoir : les services techniques de la commune s'en chargent
- Madame le Maire informe le Conseil municipal du cas d'une famille russe sur la Commune et des difficultés du propriétaire à percevoir les loyers
- Une réunion publique est prévue le jeudi 14 juin 2012 à 20h30 à la Cantine scolaire pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'étang
- Monsieur Bénis informe le Conseil municipal que par courrier du Conseil Général du 25 Mai 2012 concernant l'intégration d'un arrêt de connexion intermodale dans notre projet ZAC, il s'avère que notre avant-projet répond aux exigences du Conseil Général. Une subvention de travaux comprise entre 45 000 et 85 000 € pourra être accordée en fonction du dimensionnement de l'équipement et de la solution d'aménagement projetée.
- Essai bus le mercredi 13 juin à 9h30 à la Villeneuve à Saint Symphorien
- Madame le Maire informe le Conseil de la tenue d'une réunion au sujet de la gendarmerie le jeudi 14 juin 2012.